

Le lundi 7 février 2011 – le sept février deux mille onze à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni dans la salle de formation de la Mairie de Bazancourt sous la présidence de Monsieur Yannick KERHARO, Président,

Étaient présents

M. Franck GUREGHIAN
Mme Annie – Paule VAUDE
M. Yannick KERHARO
M. Laurent MARECHEAU
M. Jérôme GILLE
M. Alain BOURDAIRE
Mme Nicole GLADE
M. Denis PETIT
M. Claude SCRABALAT
Mme Marie – Odile LECLERE
Mme Marie – France MOURLON
M. Claude VIGNON
M. Jean – Jack VELY
M. Guy RIFFE
M. Bernard GASSMANN
M. Laurent DAUPHINOT
M. Gérard PARGNY
M. Max BOIRAME
M. Michel ARNOULD
M. Patrice MOUSEL
M. Stéphane DORUCH
M. Jean – Michel LIESCH
M. Jacky FAUCHEUX

Absents excusés suppléés

Mme Catherine DELAPLACE, excusée, suppléée par Mme Sylvie PEREIRA
M. André BLANCHARD, excusé, suppléé par M. Alain DETIENNE
M. Hervé RENAULT, excusé, suppléé par M. Claude ROMAGNY

Absent excusé ayant donné pouvoir

M. Jean – Claude VAILLANT, excusé, ayant donné pouvoir à M. Patrice MOUSEL

M. Alain BOURDAIRE est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté.

Ordre du Jour

1. Point financier
 - Restes à réaliser / Restes à percevoir 2010
 - Orientations budgétaires 2011
 2. Modalités d'accueil des enfants de moins de 3 ans pour la rentrée scolaire 2011
 3. Pôle communautaire scolaire, sportif et de services à Warmeriville
 - Validation de l'Avant Projet Détaillé
 4. Pôle communautaire scolaire, sportif et de services à Boulton sur Suipe
 - Avancement du dossier
 5. Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement du Nord Rémois
 - Suite à donner au dossier
 6. Nouvelle convention 2011 – 2014 d'objectifs et de financement pour la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement
 7. Modification du tableau des effectifs communautaires
 8. Délégations exercées par le Bureau et le Président
- Monsieur le Président demande à l'assemblée de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour à savoir :
9. Acquisitions foncières pour la crèche communautaire à Boulton sur Suipe.

FEVRIER 01
Orientations budgétaires 2011
27 pour

Vu le bilan financier présenté concernant l'exercice 2010,

Vu la présentation des restes à réaliser et des restes à percevoir établis pour l'exercice 2010 à savoir :

BUDGET PRINCIPAL
RESTES A PERCEVOIR 2010

N° opération	Article	Nature de la recette	Montants €
Op 10003	1328	<u>Accueil Jeune Enfance Secteur Ouest</u> Subvention d'équipement C.A.F	<u>7 930 €</u>
		Total de l'opération	7 930 €
Op.10006	1321 1322	<u>Travaux d'entretien Rivière SUIPPE</u> Subvention Agence de l'eau et Entente Aisne/Oise	22 845 €
		Subvention Région Picarde	<u>1 704 €</u>
		Total de l'opération	24 349 €
Op 999	1321	<u>Opérations non individualisées</u> Subv. Agence de l'eau (étude ressource en eau)	<u>178 €</u>
		Total du chapitre 13	178 €
	2766	Créances pour location - acquisition	<u>144 530 €</u>
		Total du chapitre 27	144 530 €
		Montant total des recettes	176 987 €

RESTES A REALISER 2010

N° opération	Article	Nature de la dépense	Montants €
Op 10003	2313	<u>Accueil Jeune Enfance secteur Ouest</u> Immobilisations en cours	<u>7 471 €</u>
		Total de l'opération	7 471 €
Op 10005	2031 2313	<u>Pôle scolaire, sportif et de services du secteur Est</u> Frais d'études	92 966 €
		Immobilisations en cours	<u>1 756 702 €</u>
		Total de l'opération	1 849 668 €
Op 10006	2031	<u>Travaux d'entretien de la rivière SUIPPE</u> Frais d'études	<u>20 952 €</u>
		Total de l'opération	20 952 €
Op.10007	2031	<u>Réhabilitation écoles de Boulton sur Suipe et maternelle de Bazancourt</u> Frais d'études	<u>59 913 €</u>
		Total de l'opération	59 913 €
Op 999	2031	<u>Opérations non individualisées</u> Frais d'études (Développement économique)	<u>35 200 €</u>
		Total du chapitre 20	35 200 €
	2111	Terrains nus	56 070 €
	2158	Autres installations techniques	7 002 €
	2184	Mobiliers	29 980 €
	2188	Autres matériels	<u>29 398 €</u>
		Total du chapitre 21	122 450 €
	2313	Travaux divers dans les écoles	<u>28 474 €</u>
		Total du chapitre 23	28 474 €
	2766	Créances pour location - acquisition	<u>3 435 €</u>
		Total du chapitre 27	3 435 €
		Montant total des dépenses	2 127 563 €
DEFICIT SUR RESTES A REALISER			- 1 950 576 €

BUDGET ANNEXE ZA DU VAL DES BOIS
3EME TRANCHE

RESTE A PERCEVOIR 2010

N° opération	Article	Nature de la dépense	Montants €
	1641	<u>Emprunts</u>	400 000 €
		Total du chapitre 16	400 000 €

RESTE A REALISER 2010

	1641	<u>Emprunts</u>	500 000 €
		Total du chapitre 16	500 000 €
		DEFICIT SUR RESTE A REALISER	- 100 000€

Monsieur le Président rappelle qu'il faut maîtriser au mieux l'évolution des charges de fonctionnement sachant que l'évolution des services rendus à la population progresse chaque année de façon non négligeable ce qui génèrera à terme un effet de ciseaux si nos recettes fiscales ne suivent pas le même niveau de progression, puis par le biais de différents supports projetés à l'assemblée présente les orientations budgétaires 2011 à savoir :

1. Assurer le remboursement des annuités d'emprunts soit environ 100 000 €.
2. Prendre en compte les dotations aux amortissements 2011 (86 176 €).
3. Compte tenu des restes à réaliser 2010, prévoir 100 000 € environ pour le renouvellement des mobiliers et matériels des différents services de la Communauté de Communes ainsi que pour les travaux à réaliser durant l'été dans les écoles (partie investissement).
4. Poursuivre les programmes engagés concernant :
 - le développement économique du parc d'activités Sohettes / Val des Bois ; dans ce cadre prévoir de consacrer en autofinancement 220 000 € pour le financement du Très Haut Débit et d'autres travaux de VRD,
 - l'entretien de la rivière Suipe,
 - la viabilisation du secteur économique du Val des Bois ainsi que les acquisitions foncières qui y sont associées ; dans ce cadre prévoir l'inscription de la viabilisation de la 4^{ème} tranche du Val des Bois et son financement par l'emprunt et les subventions éventuelles. Finaliser les ventes des lots de la 3^{ème} tranche.
5. Ajouter 350 000 € d'autofinancement pour les acquisitions et les travaux à réaliser pour le pôle scolaire, sportif et de services du secteur Est à Warmeriville.
6. Ajouter 600 000 € d'autofinancement pour les travaux à réaliser pour le pôle scolaire et de services à Boulton sur Suipe.
7. Prévoir un autofinancement de 100 000 € pour lancer les études sur la réhabilitation de la partie ancienne de l'école maternelle de Bazancourt et la mise en place d'un bâtiment de restauration scolaire.
8. prévoir un autofinancement de 80 000 € pour la réalisation d'un plateau « E.P.S. » au groupe scolaire Suipe des Marais à Auménancourt.

Après en avoir débattu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

ADOpte les orientations budgétaires 2011 telles que présentées sachant que l'autofinancement 2011 est globalement estimé à 1 450 000 € compte tenu des résultats prévisionnels constatés au titre de 2010.

FEVRIER 02

Définition du périmètre scolaire et règlement pour les dérogations au périmètre scolaire. Conditions d'accueil des enfants de moins de trois ans.

Annule et remplace les délibérations antérieures.

27 pour

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe a compétence dans le domaine scolaire,

Vu la loi du 13 août 2004 et notamment son article 80,

Vu le code de l'Education, notamment ses articles L 131-5 modifié, L 131-6 modifié et L 212-7 modifié,

CONCERNANT LE PERIMETRE SCOLAIRE

Il est proposé l'affectation des élèves domiciliés dans la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe comme suit :

- TERRITOIRES DES COMMUNES D'AUMENANCOURT ET DE SAINT ETIENNE SUR SUIPPE
Affectation des élèves de maternelle et d'élémentaire au Groupe Scolaire SUIPPE DES MARAIS à Auménancourt.
- TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BOULT SUR SUIPPE
Affectation des élèves de maternelle et d'élémentaire aux écoles maternelle et élémentaire de Boulton sur Suipe.
- TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BAZANCOURT
Affectation des élèves de maternelle et d'élémentaire au Groupe Scolaire RENE CHAZOT à Bazancourt.
- TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ISLES SUR SUIPPE
Affectation des élèves de maternelle et d'élémentaire aux écoles maternelle et élémentaire d'Isles sur Suipe.
- TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE WARMERVILLE
Affectation des élèves de maternelle et d'élémentaire aux écoles maternelle et élémentaire de Warmerville.
- TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'HEUTREGIVILLE
Affectation des élèves de maternelle et d'élémentaire au regroupement pédagogique déconcentré de Heutréguville/Saint Masmès/Epoye

CONCERNANT LES DEROGATIONS AU PERIMETRE SCOLAIRE

Considérant la nécessité de définir avec précision les règles d'accueil des élèves dans nos établissements scolaires de la Vallée de la Suipe afin de répondre aux nombreuses demandes de dérogation,

RAPPEL :

Toute famille désirant inscrire un enfant dans l'école maternelle ou élémentaire dépendant de son domicile devra lors de la première inscription (en maternelle et en élémentaire) obtenir une notification d'affectation en classe primaire (document annexé n° 1).

Celle-ci sera établie par :

- le Président de la Communauté de Communes,
- ou le Maire de la commune du domicile par délégation du Président.

Pour les dérogations au périmètre, il est proposé la mise en œuvre des dispositions suivantes :

1. Toute famille domiciliée au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe désirant inscrire un enfant dans une école maternelle ou élémentaire de la Communauté de Communes différente de celle dépendant de son domicile devra déposer une demande de dérogation au périmètre scolaire intracommunautaire (imprimé jaune annexé n° 2).
Après avis du bureau communautaire, une notification d'affectation en classe primaire sera délivrée par le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe
- 2) Toute famille domiciliée hors de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe désirant inscrire un enfant dans une école maternelle ou élémentaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe devra déposer une demande de dérogation au périmètre scolaire extracommunautaire (imprimé orange annexé n° 3).

Après avis favorable du bureau communautaire, une notification d'affectation en classe primaire sera délivrée par le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe.

A titre dérogatoire seront inscrits de plein droit, sans toutefois prendre rang avant les enfants du périmètre concerné, les enfants des familles dont l'un des parents est :

- soit fonctionnaire de l'Education Nationale en poste à l'école concernée,
- soit fonctionnaire territorial ou agent contractuel permanent au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe,
- soit fonctionnaire territorial ou agent contractuel permanent au sein de la commune dépendant de la carte scolaire de l'école concernée.

CONCERNANT LES MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS

De plus, les règles d'accueil concernant les enfants de moins de 3 ans sont applicables à toutes les familles dans les conditions suivantes :

Pourront être accueillis dans chacune des écoles maternelles de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe les élèves de moins de 3 ans nés entre le 1^{er} janvier et le 31 août de l'année civile n+1 (n étant l'année civile de la rentrée) dans les conditions suivantes :

1. La moyenne par classe globale de l'école ne doit pas dépasser 27 élèves en tenant compte de l'accueil des moins de 3 ans (exemple : pour une école de 3 classes ayant à la rentrée un effectif académique (+ 3 ans) de 75 élèves, pourront être accueillis en sus : $81 (27 \times 3) - 75 = 6$ élèves de moins de 3 ans)
2. Pas d'inscription d'enfants de moins de 3 ans dans la même école si le groupe de ces enfants de moins de 3 ans n'est pas constitué d'au moins 3 élèves.
3. Les élèves de moins de 3 ans devront fréquenter l'école assidûment (pas de doublon avec la fréquentation d'une crèche par exemple)
4. Leur état de santé et de maturation physiologique et psychologique (pouvant être certifié par un médecin) doit être compatible avec la vie collective en milieu scolaire.
5. Comme l'effectif académique ne peut être connu avant la rentrée N, une liste de pré -inscription sera établie en Mairie en prenant comme critère la date d'inscription par les familles pour les enfants nés entre le 1^{er} janvier et le 31 août de l'année N+1.
6. Dès la rentrée N effectuée, il sera statué, par le Bureau communautaire, sur le nombre d'accueils pouvant être acceptés dans chaque école maternelle en fonction des listes fournies par les communes. L'admission définitive de ces élèves au sein de l'école devra être réalisée avant les vacances de la Toussaint.
7. En dehors des arrivées d'élèves déjà scolarisés dans d'autres écoles maternelles par changement de domiciliation des parents (avec certificat de radiation) il ne sera accueilli aucun autre élève durant l'année scolaire N / N+1.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

VALIDE

- le périmètre scolaire tel que défini ci-dessus,
- le règlement pour les dérogations au périmètre scolaire,
- et les dispositions spécifiques pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans en école maternelle.

FEV 03
Pôle communautaire scolaire, sportif et de services à Warmeriville.
Avant Projet Détaillé
27 pour

Considérant l'Avant Projet Sommaire validé le 20 décembre 2010,
Considérant les rencontres faites avec les enseignants du secteur concerné et le service Jeunesse Enfance Education,

Vu les remarques formulées lors de cette rencontre notamment par rapport à la restauration scolaire qui ont conduit à différents ajustements,

Les différents plans ainsi modifiés sont présentés à l'assemblée ainsi que la surface à construire globale qui est de 3331,07 m².

L'estimation des travaux en phase Avant Projet Détaillé est de 5 236 000 € H.T. et les frais de maîtrise d'œuvre chiffrés à 600 600 € H.T.

Ce qui représente un coût global d'opération de 5 836 600 € H.T. hors acquisitions foncières, contrôle technique et SPS.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

VALIDE l'Avant Projet Détaillé tel que présenté par l'architecte B.A.U. et vérifié par la SIABA, assistant à la maîtrise d'ouvrage.

FEVRIER 04
Pôle communautaire scolaire et de services à Boulton sur Suippe.
27 pour

Considérant la délibération n° 711 du 20 décembre 2010 décidant de la mise en œuvre de l'opération de reconstruction du pôle scolaire et de services à Boulton sur Suippe et le lancement du recrutement de la maîtrise d'œuvre,

Considérant que l'estimation des travaux a été chiffrée à 3 200 000 € H.T. comprenant les démolitions, le désamiantage, les fondations adaptées aux sols tels que définis dans l'étude géotechnique.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

VALIDE à l'unanimité l'estimation prévisionnelle globale de l'opération chiffrée à 3 200 000 € H.T. et le programme tel que précédemment établi.

DECIDE de retenir dans le cadre du concours 3 candidats et de fixer le montant de l'indemnité à leur verser à 12 500 € H.T. (par candidat non retenu).

FEVRIER 05
Syndicat Mixte d'Aménagement du Nord Rémois
26 pour – 1 contre

Vu les statuts adressés par le Sous - Préfet de Reims en date du 16 juillet 2010,

Vu les questions formulées en 2009 et 2010 par courriers auprès du Président du Conseil Général de la Marne et du Sous - Préfet de Reims,

Vu la rencontre en date du 12 janvier 2011 à Bazancourt en présence de Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Conseil Général de la Marne et Monsieur le Sous - Préfet de Reims,

Considérant les réponses apportées lors de cette rencontre concernant l'objet et les statuts du futur Syndicat Mixte du Nord Rémois à savoir :

Le Syndicat Mixte pourrait être un syndicat à la carte pour la partie études et programmation ainsi que pour la partie réalisation des aménagements du pôle IAR et/ou de la Base Aérienne 112 comme suit :

	Pôle IAR	Base Aérienne 112
Etudes et programmation	OUI/NON	OUI/NON
Réalisations des équipements primaires	OUI/NON	OUI/NON

Il est rappelé qu'il est un SYNDICAT MIXTE D'ETUDES, DE PROGRAMMATION ET D'AMENAGEMENTS DES EQUIPEMENTS STRUCTURANTS PRIMAIRES.

Le Conseil Communautaire de la Vallée de la Suippe souhaitant garder la compétence économique sur le secteur déclaré d'intérêt communautaire et les communes sur le reste de leur territoire, cette compétence « économique » comme la compétence « aéronautique » ne pourront être assumées par le Syndicat Mixte du Nord Rémois.

Comme précisé par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Général de la Marne, il est entendu qu'il n'aura pas à assurer l'acquisition foncière de la Base Aérienne 112 qui sera portée par des promoteurs publics ou privés ce qui induit qu'il n'aura pas à supporter les charges de gardiennage et d'entretien courant du site après le départ de l'Armée de l'air.

Il est également proposé la gouvernance suivante :
SOIT

- 25 % Reims Métropole
- 25 % Conseil Général
- 50 % Les Communauté de Communes membres

OU

- 30 % Reims Métropole
- 30 % Conseil Général
- 40 % Les Communautés de Communes membres
avec prise de décision à la majorité des 2/3 sauf pour les articles 14-3 et 17 des statuts.

En référence à l'article 14-2

« Le Syndicat s'attachera à la mise en œuvre d'un partage équitable des ressources de la fiscalité entre ses membres »

La Communauté de Communes propose de reverser au Syndicat Mixte du Nord Rémois 20 % à 30 % des produits issus de la fiscalité (Contribution Economique Territoriale, Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux, Taxe Commerciale, Taxe d'Habitation, Taxes Foncières), générés par les activités nouvelles issues des territoires concernés par les équipements primaires structurants financés par le Syndicat Mixte du Nord Rémois.

Les autres articles des statuts étant actés sur leurs principes.

Prenant en considération les éléments définis ci-dessus,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EST FAVORABLE à l'adhésion à un Syndicat Mixte d'études, de programmation et de réalisation des équipements primaires du Nord Rémois à la carte dans les conditions statutaires définies en annexe de la présente délibération concernant les modifications souhaitées par notre collectivité.

Le projet de statuts ci-annexé sera présenté pour en débattre le 11 février 2011 à l'ensemble des partenaires de ce projet et pourra faire l'objet de modifications complémentaires.

En tout état de cause, le Conseil Communautaire aura à se prononcer sur les statuts définitifs et donc sur l'adhésion au Syndicat Mixte du Nord Rémois.

FEVRIER 06

**Convention d'Objectifs et de Financement 2010/2014.
Prestation de services « accueil de loisirs sans hébergement »
27 pour**

Considérant la convention d'objectifs et de financement, prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » proposée à notre signature par la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2011/2014 qui :

- défini et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » pour la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe.
- a pour objet de :
 - o prendre en compte les besoins des usagers,
 - o déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en oeuvre,
 - o fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.
- concerne :
 - o les accueils de loisirs,
 - o les accueils de jeunes,
 - o les séjours courts de 4 nuits consécutives au plus, s'ils sont accessoires à un accueil sans hébergement (accueil de loisirs déclarés, accueil de jeunes conventionnés), et sous réserve qu'ils soient intégrés au projet éducatif de cet accueil,
 - o les séjours d'une durée de 5 nuits et 6 jours au maximum, sous réserve qu'ils respectent les conditions cumulatives détaillées ci-après :
 - ✓ être prévus dès la déclaration annuelle d'un accueil de loisirs ou d'un accueil de jeunes,
 - ✓ être intégrés au projet éducatif de l'accueil de loisirs ou de l'accueil de jeunes,
 - ✓ faire l'objet d'une déclaration en tant que séjour de vacances.

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caisse d'Allocations Familiales s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » pour les activités :

- de l'été,
- des petites Vacances
- des mercredis,
- et des actions périscolaires.

Calcul de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales :

30 % du prix de revient horaire par enfant pour les actions de loisirs sans hébergement, la participation de la Caisse d'Allocations Familiales étant plafonnée.

A titre indicatif, pour 2011 :

Participation de la Caisse d'Allocations Familiales : 0,48 € par heure et par enfant.

Il est proposé au Conseil Communautaire de signer la dite convention avec la Caisse d'Allocations Familiales.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs et de financement à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement »

FEVRIER 07

**Modification du tableau des effectifs communautaires
27 pour**

Compte tenu du non renouvellement de certains Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) dans les prochains mois, il est proposé de modifier le tableau des effectifs communautaires comme suit,

POSTES A CREER

1. Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet + heures supplémentaires
2. Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à 24/35^{ème} + heures complémentaires
3. Agent social de 2^{ème} classe à temps non complet à 20/35^{ème} + heures complémentaires.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

VALIDE la création des dits postes sachant qu'ils ne seront pourvus qu'à partir du moment où les contrats d'accompagnement dans l'emploi et les contrats à durée déterminée encours seront arrivés à terme.

FEVRIER 08

Délégations exercées par le Président

Le Conseil communautaire est informé des délégations exercées par le Président au titre de la délibération n° 465 du 17 avril 2008.

- ✓ *Une convention a été passée en date du 7 janvier 2011 entre l'Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes « AFPA » 13 place du Général de Gaulle à Montreuil représentée par Monsieur Jérôme ANDRE, Directeur du Centre AFPA de Reims d'une part, la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt représentée par son Président Monsieur Yannick KERHARO d'autre part et Madame Gilberte HERBILLON qui effectuera un stage à l'école maternelle de Boulton sur Suipe et à la Pouplie pour la période du 10 janvier au 28 janvier 2011. (arrêté 2011/02 du 10 janvier 2011).*
- ✓ *Une convention a été passée en date du 26 décembre 2010 entre le Lycée EUROPE 71 avenue de l'Europe à Reims représenté par Monsieur RIVELLI Proviseur d'une part la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt représentée par son Président Monsieur Yannick KERHARO et Monsieur Rémy DOUCET d'autre part, qui effectuera un stage dans le cadre du Bac Pro Comptabilité pour la période du 3 janvier au 28 janvier 2011. (Arrêté 2011/03 du 11 janvier 2011).*
- ✓ *Une convention a été passée en date du 7 janvier 2011 avec l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (UFCV) dont la délégation régionale est à Reims 21 rue Dieu Lumière représentée par Monsieur Jean-Claude PHILBERT d'une part, la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt représentée par Monsieur Yannick KERHARO Président, d'autre part, concernant le stage de préparation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) de Mademoiselle Mary FEILLES qui se déroulera à Reims du 19 février au 26 février 2011 pour 64 heures de formation. (arrêté 2011/05 du 18 janvier 2011).*
- ✓ *Un acte d'engagement a été passé en date du 17 janvier 2011 entre le Cabinet SOCOTEC d'une part et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt représentée par son Président Monsieur Yannick KERHARO d'autre part, concernant la mission de contrôle technique pour les travaux de reconstruction d'un groupe scolaire et périscolaire à Warmeriville pour un montant de 14 760 € H.T. (arrêté 2011/06 du 18 janvier 2011).*
- ✓ *Un acte d'engagement a été passé en date du 17 janvier 2011 entre le Cabinet BECS d'une part et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt représentée par son Président Monsieur Yannick KERHARO d'autre part, concernant la mission de Coordination pour la Sécurité et la Protection de la Santé (SPS) pour les travaux de construction d'un groupe scolaire et périscolaire à Warmeriville pour un montant de 4 992 € H.T. (arrêté 2011/07 du 18 janvier 2011).*

- ✓ Une convention a été passée en date du 20 janvier 2011 entre l'Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes « AFPA' 13 place du Général de Gaulle à Montreuil représentée par Monsieur Jérôme ANDRE Directeur du Centre APFA de Reims d'une part, la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt représentée par son Président Monsieur Yannick KERHARO d'autre part et Mademoiselle Adeline FESTA qui effectuera un stage à la Pouplie à Boulton sur Suipe pour la période du 24 janvier au 11 février 2011. (arrêté 2011/09 du 25 janvier 2011).
- ✓ Un avenant a été passé en date du 5 janvier 2011 entre la SARL EVEHA 24 avenue des Bénédictins à Limoges représentée par son gérant Monsieur Julien DENIS d'une part et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt représentée par son Président Monsieur Yannick KERHARO d'autre part concernant le contrat de réalisation de fouille archéologique préventive lieudit « La Fosse Pichet » parcelles cadastrées ZB N° 31 et 62. (arrêté 2011/10 du 4 février 2011).
- ✓ Une convention a été passée en date du 18 janvier 2011 entre les Extincteurs HAAS 51 rue Louis Pasteur à Reims d'une part et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt représentée par son Président Monsieur Yannick KERHARO d'autre part concernant la formation SSTF qui se déroulera le mardi 22 février 2011 et le vendredi 25 février 2011 de 9h à 12h et de 14h à 17h à Warmeriville. (arrêté 2011/11 du 4 février 2011).
- ✓ Une convention a été passée en date du 21 janvier 2011 avec l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs UFCV dont la délégation régionale est à Reims 21 rue Dieu Lumière représentée par Monsieur Jean-Claude PHILBERT d'une part, la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt représentée par son Président Monsieur Yannick KERHARO d'autre part concernant le stage de qualification animateur de Monsieur Gaëtan KIEFFERT qui se déroulera à Reims en pension complète du 26 février au 5 mars 2011 pour 64 heures de formation (arrêté 2011/12 du 7 février 2011).

FEVRIER 09
Acquisitions foncières
Crèche communautaire à Boulton sur Suipe
27 pour

Considérant qu'il convient aujourd'hui de régulariser la situation foncière pour la crèche communautaire à Boulton sur Suipe dans les conditions définies ci- après :

ACQUISITIONS DES PARCELLES SUIVANTES AUPRES DE LA COMMUNE DE BOULTON SUR SUIPE

AA 376	0a 74ca	lieudit rue du Pavé
AA 382	7a 92 ca	lieudit rue du Pavé
AA 387	0a 33 ca	lieudit rue du Pavé
AA 388	0a 01 ca	lieudit rue du Pavé
AA 389	0a 01 ca	lieudit rue du Pavé
AA 390	0a 01 ca	lieudit rue du Pavé
AA 392	0a 14 ca	lieudit rue du Pavé

SOIT UN TOTAL de **9a 16ca**

Il est proposé d'acquérir l'ensemble pour 2 euros assorti d'une clause de rétrocession à la commune de Boulton sur Suipe en cas de perte d'usage communautaire des parcelles.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE de l'acquisition pour 2 euros des parcelles définies ci-dessus auprès de la commune de Boulton sur Suipe, avec clause de rétrocession en cas de perte d'usage communautaire des parcelles.

La Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe prend à sa charge l'ensemble des frais notariés liés à cette opération.

La dépense est inscrite à l'opération 999 article 2115 « terrains bâtis » du budget 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30 minutes le lundi 7 février 2011